

DÉCISION
D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DU FONDS VERT – RÉHABILITATION
DE L'ÉCOLE DE BÉZAVES

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06 du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant le projet de « Réhabilitation de l'École de Bézaves », d'un montant estimatif de 883 600,00 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible au Fonds vert ;

DECIDE

Article 1^{er}.- De solliciter une demande de subvention Fonds Vert auprès de la Préfecture de La Réunion.

Article 2 .- D'établir le plan de financement prévisionnel comme suit :

Ressources	Montants HT	Taux de financement
Fonds vert	706 880,00 €	80,00 %
Commune de Saint-Joseph	164 720,00 €	20,00 %
Total général	883 600,00 €	100,00 %

Article 3 .- La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

Article 4 .- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de la Réunion – 27 rue Félix Guyon 97400 Saint Denis - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5.- Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Bureau de l'aménagement du territoire ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Joseph, pour exécution ;
- Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de la Mairie de Saint-Joseph

Fait à Saint-Joseph, le 23 SEP. 2024

Le Maire,

L'Élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY



Mis en ligne sur le site de la Ville le : 23 SEP. 2024

Publié le : 23 SEP. 2024